

ARRÊTÉ N° 2025 – 120

Portant programmation 2025-2029 des évaluations de la qualité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de Seine Saint-Denis

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE SAINT-DENIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, M. Robin à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

VU l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale de Seine Saint-Denis de l'Agence régionale de santé et la Direction de l'offre médico-sociale du Département de Seine Saint-Denis ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France et sur le site internet du Département de Seine Saint-Denis.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Bobigny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur adjoint de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

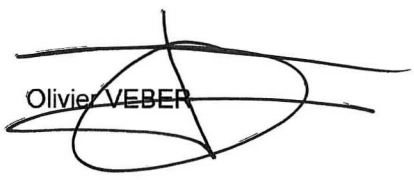
Fait à Saint-Denis, le 18 juil. 2025

Fait à Bobigny, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France, et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie


Stéphane TALBOT


Le Président du Conseil départemental
de Seine Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur général des services du Département


Olivier VEBER

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	BTP RESIDENCES MEDICO SOCIALES	750034589	EHPAD LES FLORALIES	930700208
		DOMUSVI	750049678	EHPAD LES INTEMPORELLES	930023965
		DOMUSVI	930001011	EHPAD LA PEUPLERAIE	930705728
		DOMUSVI	930001011	EHPAD LES JARDINS DE LONGUIOLLES	930002985
		DOMUSVI	930001011	EHPAD LES JARDINS DES LILAS	930019120
		DOMUSVI	930001011	EHPAD LES JARDINS DE PANTIN	930020904
		DOMUSVI	930001011	EHPAD LES JARDINS D'EPINAY	930018932
		KORIAN	250018658	EHPAD VILLA VICTORIA	930810387
		KORIAN	250018041	EHPAD KORIAN MARISOL	930703012
		KORIAN	750056335	EHPAD LE TULPIER	930816285
		KORIAN	750056335	EHPAD BONISIACA	930816301

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026		EMEIS	920030152	EHPAD LA CHANTERELLE	930003728
		EMEIS	920030152	EHPAD LA CHANTEREINE	930024120
		FONDATION OEUVRE CROIX SAINT-SIMON	750712341	EHPAD SAINT-VINCENT DE PAUL	930707286
	2 ^{ème} trimestre	EMEIS	920030152	EHPAD LES TERRASSES DES LILAS	930025028
		MAISON DE RETRAITE COMMUNALE	930000773	EHPAD CONSTANCE MAZIER	930460084
		CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	930019336	EHPAD LES QUATRE SAISONS	930019344
	1 ^{er} trimestre	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	EHPAD FONDATION LEOPOLD BELLAN	930027073
		MAISON DE RETRAITE COMMUNALE	930000880	EHPAD LUMIERES D'AUTOMNE	930700265
		ETABLISSEMENT PUBLIC LA SEIGNEURIE	930000955	EHPAD LA SEIGNEURIE	930702089
		COALLIA	750825846	EHPAD LE PARC	930817531
		COALLIA	750825846	CAJ LES 3 CERISIERS	930017348

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	ISATIS	940017304	EHPAD LA MAISON DES LUMIERES	930021043
		ISATIS	940017304	EHPAD LA MAISON DU SOLEIL	930019468
		SARL RESIDENCE EGLANTINE	930016944	EHPAD L'EGLANTINE	930016951
		SOLEMNES / SOCIETE C.J.P.G. SOLEMNES	780002028	EHPAD SOLEMNES	930020078
		ISATIS	940017304	EHPAD LA MAISON DES VERGERS	930021514
		PETITES SŒURS DES PAUVRES	930017850	EHPAD MA MAISON	930703301
		DOMIDEP	930000948	EHPAD LES JARDINS D'ASTREE	930701834
		DOMIDEP	450017678	EHPAD RESIDENCE MARIE	930021571
		ADEF	940004088	EHPAD LA MAISON DU LAURIER NOBLE	930019153

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		ADEF	940004088	EHPAD LA MAISON DES GLYCINES	930021316
		ADEF	940004088	EHPAD LA MAISON DE L'EGLANTIER	930021308
		ADEF	940004088	EHPAD LA MAISON DE LA VALLEE DES FLEURS	930021068
		ARPAVIE	920030186	EHPAD JACQUES OFFENBACH	930015359
		ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE LAURE ETENEAU	930815410
		ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE PETRONILLE	930021597
		ARPAVIE	920030186	EHPAD DRS G. ET P. SIMON	930816087
		ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690003728	EHPAD SAINT-JOSEPH	930460092
		KORIAN	750056335	EHPAD LES LAURIERS DE PLAISANCE	930023155
		KORIAN	750056335	EHPAD LES CEDRES	930021522
2028	1 ^{er} trimestre				

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		EMEIS	920030152	EHPAD LES CLOS DES PEUPLIERS	930023205
		ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE LES CLAIRIERES	930817580
		ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDECE EMILE ZOLA	930023056
		ARPAVIE	920030186	EHPAD LES BEAUX MONTS	930816723
		FONDATION ROTHSCHILD	750710428	EHPAD DIANE BENVENUTI	930018858
		ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE VICTOR HUGO	930023700
		SARL VILLA BEAUSOLEIL	920026283	EHPAD DRANCY BEAUSOLEIL	930023163
		GROUPE SOS SENIORS	570010173	EHPAD HECTOR BERLIOZ	930021084
		GROUPE SOS SENIORS	570010173	EHPAD CAMILLE SAINT-SAENS	930024138
		COLISEE	930023130	EHPAD L'ÎLE DE LA MARNE	930023148
		COLISEE	330050899	EHPAD L'EPERVIER	930816293
2029	1 ^{er} trimestre				

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		CTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS	930110051	EHPAD CASANOVA	930800206
		MAISON DE RETRAITE EMILE GERARD	930000740	EHPAD EMILE GERARD	930460050
		HOVIA	750721029	EHPAD JEAN-VIOLETT	930019369
		HOVIA	750721029	EHPAD SAINT-VINCENT DE PAUL	930816905
		HOVIA	750721029	EHPAD HOVIA	930003397
		HOVIA	750721029	EHPAD LA COLOMBE	930007109
		GHI LE RAINY MONTFERMEIL	930021480	EHPAD LES ORMES	930021498
		ASS DE GESTION LA CERISAIE	930816277	EHPAD LA CERISAIE	930460019
		VYV3	750058844	EHPAD SAINTE-MARTHE	930460100
		VYV3	750058844	EHPAD SAINT-ANTOINE DE PADOUE	930460118
		VYV3	930009469	LE PATIO	930009519

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	N° Finess géographique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		VYV3	750058844		LES RIVES	930009428